

Snes Créteil *info*

Snes Créteil info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 – Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

Formation des enseignants - Infos rapides n°13

Titularisation 2011

une évaluation finale qui ne doit pas être une décision couperet !

Sans revenir sur le fond de notre opposition à la réforme de la formation des enseignants et à la suppression de fait de l'année de stage, on ne peut que dénoncer les modalités de titularisation telles qu'elles sont prévues par le Ministère et le Rectorat (voir au verso les textes de référence).

Certes, **la décision du jury académique se fonde sur trois regards** : celui du chef d'établissement, celui du tuteur, celui de l'Inspecteur. Mais deux de ces trois évaluateurs entretiennent un rapport hiérarchique avec le stagiaire, le tuteur ayant lui-même été choisi par l'Inspection. Il est difficile d'admettre pour acquiescer l'indépendance de l'avis de l'inspecteur et de celui du tuteur.

Par ailleurs, compte-tenu des conditions réelles du tutorat (éloignement, absence de temps du tuteur et du stagiaire), le tuteur n'est pas toujours en situation d'apprécier le parcours accompli par le stagiaire.

Enfin, **la question est bien celle du poids relatif de ces trois regards** dans la décision finale de titularisation. Le jury académique aura sous les yeux trois rapports et deux avis (chef d'établissement, inspecteur) : c'est beaucoup moins que les années antérieures, lorsque le dossier IUFM retraçait l'ensemble du parcours de formation du stagiaire. Le rapport de l'inspecteur ne va-t-il pas écraser tous les autres éléments, en d'autres termes, un rapport négatif ne signera-t-il pas d'emblée une décision de renouvellement ? Dans ces conditions, il ne paraît pas légitime que le stagiaire n'ait connaissance des éléments de son dossier qu'après la première réunion du jury académique. **Le SNES-FSU demande qu'à tout le moins, le stagiaire ait connaissance du contenu du rapport avant la première réunion du jury académique**, et qu'il puisse dès ce moment lui apporter des éléments de réponse. Telle qu'elle est organisée, la titularisation est désormais une évaluation finale ; sans revenir, encore une fois, sur le fond, il convient qu'elle ne soit pas une décision couperet. C'est en ce sens que nous nous sommes adressés au Recteur.

Pierre Claustre, Sébastien De Schryver, Grégory Bekhtari

Renouvellement, licenciement... quelles décisions l'an dernier ?

Sur 495 stagiaires, 452 ont été titularisés (91,3%), 39 ont été placés en renouvellement de stage (7,9%), 4 ont été licenciés (0,8%). Il serait surprenant que le Rectorat prenne le risque de diminuer le nombre de titularisations cette année. Et quoi qu'il en soit, un renouvellement permet le plus souvent au stagiaire d'être titularisé l'année suivante.

Informez-nous !

Les représentants des personnels sont tenus à l'écart de la procédure de titularisation... vos informations sont précieuses à nos analyses, nous garantissons l'anonymat et n'intervenons qu'à votre demande. Écrivez-nous (stagiaires@creteil.snes.edu) ou appelez-nous (01 41 24 80 89).

Calendrier des mutations intra 2011 à Créteil

- Retour des confirmations de demandes de mutation : **8 avril 2011** au plus tard.
Faites 2 doubles de la confirmation, dont un double à nous envoyer avec la fiche syndicale pour le suivi de votre mutation.
- 1^{er} affichage des barèmes sur SIAM : **28 avril au 3 mai 2011** *Contactez nous en cas de problème sur votre barème.*
- Groupes de travail sur les barèmes : **12 au 17 mai 2011**
- 2^{ème} affichage des barèmes suite aux GT : **18 au 20 mai 2011.**
- Commission paritaires d'affectation : **8 au 14 juin 2011**
- Commission de révision d'affectation : **21 juin 2011**
- Groupes de travail sur l'affectation des TZR : **7 au 12 juillet 2011**

Vous avez besoin du SNES-FSU...

le SNES-FSU a besoin de vous... Adhérez !

Titularisation 2011. Textes de référence

BOEN du 22 juillet 2010

Article 3 - Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.

2° de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Article 4 - Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux éléments mentionnés au 1° et 2° de l'article 3.

Article 5 - [...]Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Lettre du Recteur à tous les stagiaires du 11 mars 2011

Les professeurs certifiés, documentalistes et conseillers principaux d'éducation stagiaires sont ainsi évalués par un jury académique constitué par corps d'accès.

Les professeurs agrégés stagiaires le sont par l'Inspection générale.

Cette évaluation s'appuie sur l'avis du chef d'établissement et l'avis de l'inspecteur :

- l'avis du chef d'établissement est argumenté par un rapport ;

- l'avis de l'inspecteur est établi à partir d'une inspection individuelle faisant l'objet d'un rapport et du rapport du tutorat (sauf pour les professeurs agrégés pour lesquels il n'y a pas de rapport de tutorat).

Votre inspection aura lieu entre le 15 mars et le 27 mai 2011. Elle sera annoncée par une convocation transmise par le service des concours du rectorat à l'établissement d'exercice. Lors de cette inspection, vous pourrez mettre à disposition de votre inspecteur tous les documents qui rendent compte de votre travail de cette année de stage (progressions, cahier de texte, évaluations, activités ou projets divers).

Si vous êtes stagiaires – certifiés, documentalistes ou CPE – relevant d'un jury académique, ces trois rapports font partie de votre dossier qui sera mis à disposition du jury à compter du 1er juin.

Le jury entend au cours d'un entretien les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Ces entretiens d'une durée de 15 minutes maximum se dérouleront à compter du 15 juin 2011. C'est aussi à partir de cette date que vous pourrez, sur demande, avoir accès aux pièces de votre dossier.

Le 1er juillet, après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés, puis le recteur prononce la titularisation des stagiaires et arrête par ailleurs la liste de ceux qui ne sont pas titularisés.

Pour les agrégés stagiaires, l'Inspection générale formule un avis et le recteur arrête, après consultation des dossiers et avis de la CAPA compétente, la liste des agrégés titulaires ainsi que la liste de ceux qui ne sont pas titularisés.

Nous avons également interrogé le Rectorat le 1er mars, qui nous a donné par la voix de M. Le PIVERT, responsable de la pédagogie, quelques compléments d'information.

Toutes les inspections des stagiaires donneront bien lieu à un rapport d'inspection et l'avis de l'inspecteur résultera de cette inspection et du rapport de tutorat. Ces deux documents sont indépendants l'un de l'autre. [...]

Les différents documents doivent parvenir dans le courant du mois de mai afin que les dossiers soient complets début juin pour le début des travaux des jurys.

Les stagiaires concernés par un entretien seront prévenus individuellement pour d'une part consulter leur dossier – s'ils le désirent – et d'autre part être reçu par le jury, ceci se déroulera après le 15 juin en fonction du planning d'organisation des jurys.

S'agissant d'un entretien entre le jury et le stagiaire, ce n'est pas une interrogation pour laquelle les sujets abordés seraient prédéfinis.

Tutorat : le SNES-FSU maintient son appel au refus !

Depuis le début de l'année, les stagiaires ont su trouver auprès des militants du SNES-FSU un important soutien, ce que confirme le niveau élevé de syndicalisation. Les multiples échanges avec eux permettent de dresser un bilan sans appel de cette première année « sans stage ». **Deux décisions s'imposent :**

- les stagiaires ont des appréciations très nuancées sur le rôle que les tuteurs ont été appelés à jouer cette année. Ni les stagiaires, ni les tuteurs n'ayant de décharge, le « compagnonnage », dont nous avons dénoncé le principe, est dans les faits impossible ; les conditions de titularisation, qui restent encore obscures, donnent un poids important au tuteur, ce qui n'a guère facilité les rapports stagiaires / tuteurs. Et si dans les premiers temps au moins, les stagiaires se plaignaient de ne pas voir assez leur tuteur... aujourd'hui, certains se plaignent du contraire. **Le SNES-FSU maintient son appel à refuser le tutorat pour la rentrée prochaine, et à accueillir syndicalement et collectivement les stagiaires, en mettant à profit les expériences des stagiaires et des sections d'établissement (« Manuel de l'accueil du stagiaire »).**

- la formation des enseignants ne peut rester en l'état, et l'idée de « réformer la réforme » fait presque consensus. Les propositions du gouvernement sont à peu près nulles, à moins qu'elles ne se résument à des « masters en alternance », en réalité en apprentissage précarisé. Mais d'autres propositions sont plus cohérentes, et font peser de lourdes menaces sur l'élévation du niveau de recrutement et plus largement l'organisation du second degré. **Le SNES-FSU considère que la priorité est la construction d'ici le mois de juin de propositions fédérales cohérentes et détaillées, qui embrassent l'ensemble des problèmes actuels (l'effondrement du nombre de candidats, des concours à revoir, l'impérieuse nécessité d'un pré-recrutement massif, une pré-professionnalisation en recul, une entrée dans le métier brutale...).**

Extrait de la motion Action adoptée à l'unanimité par la Commission Administrative Académique du SNES-FSU Créteil le 24 mars 2011